



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Aide aux programmes d'investissements des entreprises dans le secteur des vins

Les 12 et 14 Décembre 2023 à CHABLIS, BEAUNE, MACON

Sommaire

Sommaire

1/ Bilan des aides versées sur l'ancien plan, Campagne FEAGA du 15/10/2018 au 15/10/2023

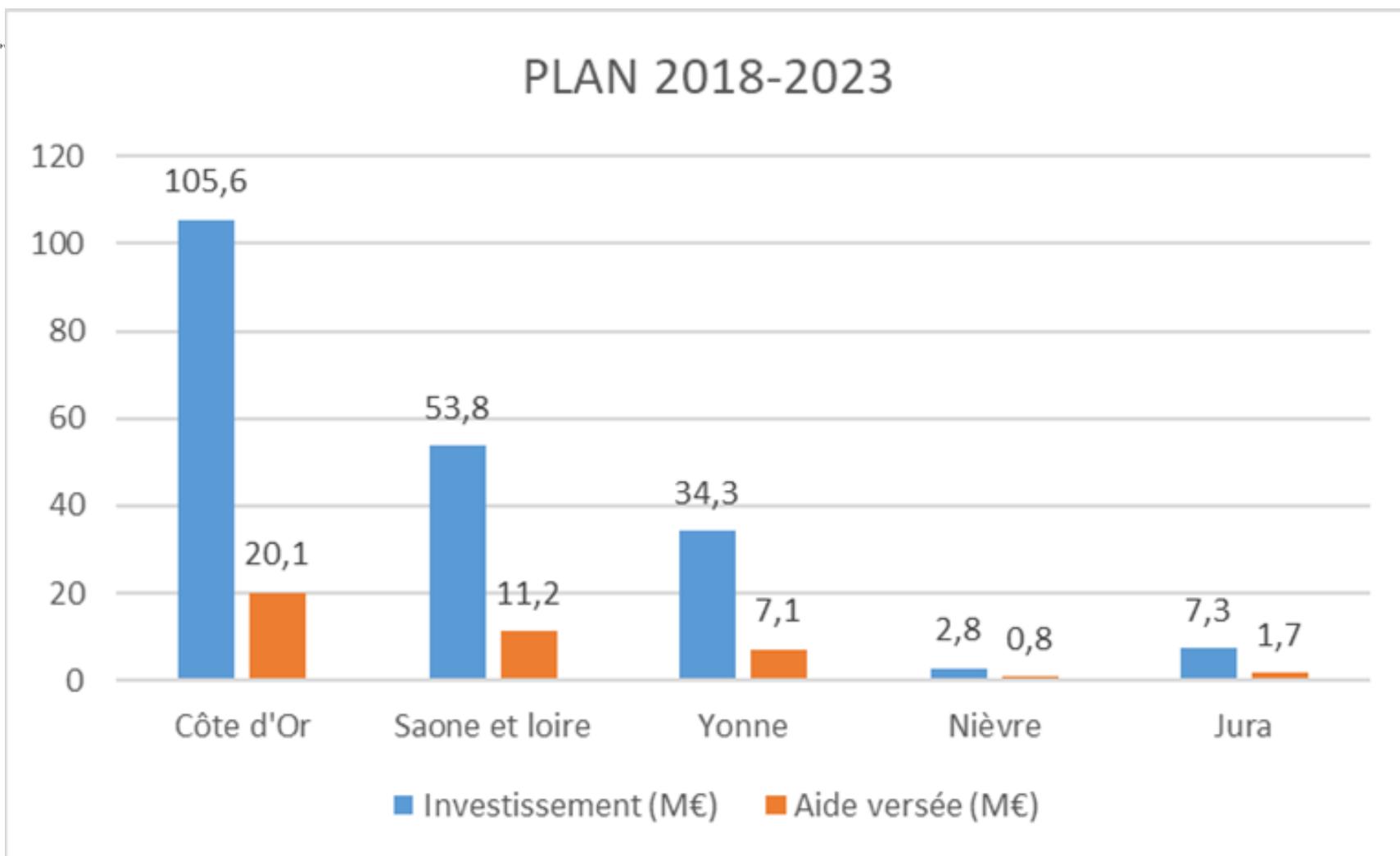
2/ Présentation de l'AAP 2024

3/ Focus sur les données financières

4/ Focus sur la taille de l'entreprise

Bilan des aides versées sur l'ancien plan

Campagne FEAGA du 15/10/2018 au 15/10/2023



Présentation de l'AAP 2024

Calendrier pour l'AAP 2024

Attention, le dépôt des candidatures s'effectuera par téléservice dès l'ouverture de l'appel à projets début décembre. L'inscription sur le portail de FranceAgriMer et la demande d'accès au téléservice sont possibles dès à présent (délai de 10 jours environ pour réceptionner les codes identifiant).

Si un dossier a été ouvert sur un précédent appel à projets, la demande de paiement doit être déposée dans le télé service (accompagné des toutes les pièces justificatives attendues à la décision de la Directrice générale) excepté pour les dossiers de l'appel à projet 2023 avant la clôture de l'appel à projets 2024, afin que la nouvelle demande d'aide soit recevable.

FranceAgriMer e-services

Bienvenue sur le portail e-services

Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée. [En savoir plus](#)
- aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. [En savoir plus](#)

Déjà inscrit ?

Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.

Me connecter

- [Mot de passe oublié ?](#)
- [Identifiant oublié ?](#)

Première visite ?

Vous venez pour la première fois sur le portail ? Cliquez sur le bouton « M'inscrire » pour créer votre espace personnel.

M'inscrire

- 08 décembre 2023 à 12h00 : ouverture de l'appel à projet
- **Fermeture de l'appel à projet le 09 Février 2024 à 12h00** (midi – clôture du télé-service)

AAP 2024

- ◆ Rappel suite aux évolutions résultants de la nouvelle réglementation européenne depuis l'appel à projet 2023
 - **Suppression des modifications** qui n'existent plus dans la réglementation européenne. En contrepartie réintroduction de **seuils de sous-réalisation (supérieure à 30% du montant des dépenses éligibles, des sanctions s'appliquent)**. La demande de paiement ne peut pas porter sur un projet ayant une finalité différente du projet notifié.
 - **Droit à l'erreur** : un délai de 10 jours ouvrables suivant la date de la demande du service territorial est accordé pour la transmission de documents complémentaires après la clôture de l'appel à projet (via télé service – pour les transmission courrier, date du cachet de la poste faisant foi).

AAP 2024

◆ Décision INTV-GPASV-2023-69 du 24 Octobre 2023

- Investissements éligibles :

Construction, extension et rénovation de biens immeubles;

Achat de matériels, et d'équipements neufs, y compris les logiciels;

Frais d'études, d'ingénierie et d'architectes liés aux actions mentionnées ci-dessus.

L'investissement acquis dans le cadre du projet présenté à l'aide doit :

-être neuf ;

-améliorer l'outil de production du demandeur c'est-à-dire ne pas renouveler à l'identique un investissement déjà aidé ;

-être en état fonctionnel au moment du dépôt de la demande de paiement, c'est-à-dire :

- pour un bâtiment, être achevé et équipé pour la destination prévue ;
- pour matériel, être prêt à être mis en fonctionnement.

AAP 2024

- Montant de l'aide :

Plancher : **10 000 € HT** de dépenses éligibles, que ce soit à la demande d'aide, au dépôt de la demande de paiement, avant et après contrôle sur place ou lors de l'ordonnancement du dossier.

Bâtiment de production : construction et extension, plafonnés à un coût de **800 €/m² et 10 000 m²**.

Salle de dégustation : construction et extension, plafonnés à un coût de **800 €/m² et 50 m²**.

Bâtiment de production et caveau : rénovation de bâtiment, plafonnés à un coût de **400 €/m²**.

Caveau neuf : constructions, extensions, rénovation de bâtiments existants non utilisés comme caveaux , plafonnés à **800€/m² et 150 m²**.

Les dépenses liées à l'aménagement du caveau de vente de vin sont plafonnées à **40 000 €**.

- Pour les dépenses unitaires de plus de 40 000 €, hors investissements soumis à un plafond (bâtiments), il est demandé aux bénéficiaires de présenter un deuxième devis.
- Pour tous bâtiments, fournir un plan détaillé avec les côtes, la localisation des portes et fenêtres et la fonctionnalité des pièces.

AAP 2024

Enveloppe financière est fixée à 150 M€

A la clôture du télé-service, si le montant cumulé d'aides demandées est supérieur à l'enveloppe financière allouée, **un coefficient stabilisateur est appliqué à l'ensemble des demandes d'aide à l'exception des nouveaux installés.**

Taux de soutien : de 30% du montant des investissements éligibles pour les PME (moins de 50M€ CA et 250 salariés), de 15% pour les entreprises intermédiaires (moins de 200M€ CA et 750 salariés), 7,5% pour les grandes entreprises ;

Ce taux est bonifié de 5 points dans les 3 situations suivantes :

- Projet structurant : projet collectif de restructuration, création d'une union ou projet comportant une sortie de village (bonification appliquée à l'ensemble de la demande d'aide) ;
- Investissements environnementaux : les **dépenses à caractère environnemental** listées dans l'annexe 4 ;
- Nouvel installé (bonification appliquée à l'ensemble de la demande d'aide).

Ces bonifications ne sont pas cumulables.

Focus sur les données financières

Lecture des liasses fiscales (le bénéficiaire doit être en bonne santé financière)

	Mode BIC	Mode BA
Régime réel :	Formulaire 2050-SD	Formulaire 2144 -SD
Mode BIC : structures du type SA, SAS, etc, Mode BA : structures du type SCEA, GAEC, SCA, etc,	Formulaire 2051-SD	Formulaire 2145 -SD
	Formulaire 2052-SD	Formulaire 2146 - SD
	Formulaire 2053-SD	Formulaire 2146 bis -SD
	Formulaire 2057-SD	Formulaire 2150 -SD
	Formulaire 2059-F-SD	Formulaire 2153 -SD
	Formulaire 2059-G-SD	Formulaire 2154 -SD
Régime réel simplifié :	Formulaire 2033-A-SD	Formulaire 2139-A-SD
Mode BIC : structures du type SARL, etc, Mode BA : structures du type EARL, etc,	Formulaire 2033-B-SD	Formulaire 2139-B-SD
	Formulaire 2033-C-SD	/
	Formulaire 2033-F-SD	Formulaire 2139-C-SD
	Formulaire 2033-G-SD	Formulaire 2139-D-SD
Régime Micro-Bénéfice Agricole :		Déclaration d'impôt sur le revenu.

Régime réel :

Date de clôture de l'exercice	Pour les années N-1, N-2 et N-3
Chiffre d'affaires	2052-SD/FL
EBE	Formulaire 2052-SD : (FL + FM + FN + FO) - (FS + FT + FU + FV + FW + FX + FY + FZ)
Intérêts financiers	2052-SD/GR
Dotations aux amortissements	2052-SD/GA
Résultat net	2053-SD/HN
Capital social souscrit	2051-SD/DA + partie prime d'émission de 2051-SD/DB
Capitaux propres et assimilés	2051-SD/DL+2051-SD/DO+2051-SD/DR
CCA stables	Le plus souvent : 2057-SD/VI > 1 an. Si ligne IV vide, regarder dans 2057-SD/8A > 1 an où ils peuvent être parfois inclus (croiser avec les bilans annuels ou demander confirmation au bénéficiaire)
Dette MLT	Formulaire 2057-SD : 7Y+7Z+VG+VH+8A > 1 an (retraiter les CCA s'ils sont inclus dans 8A)
CCAC	2057-SD/VI
Emprunts	2051-SD/DS + 2051-SD/DT + 2051-SD/DU + partie hors CCA de 2051-SD/DV
Total Bilan	2051-SD/EE

Date de clôture de l'exercice	Pour les années N-1, N-2 et N-3
Chiffre d'affaires	2146-SD/FR
EBE	Formulaire 2146-SD : (FR + FS + FT + FU + FV + FW) - (FZ + GA + GB + GC + GD + GE + GF + GG)
Intérêts financiers	2146-SD/GV
Dotations aux amortissements	2146-SD/GH
Résultat net	2146 bis-SD/HO
Capital social souscrit	2145-SD/DA + partie prime d'émission de 2145-SD/DB
Capitaux propres et assimilés	2145-SD/DL+2145-SD/DO
CCA stables = CCA > 1 an	Le plus souvent : 2150-SD/VM > 1 an. Si ligne VM vide, regarder dans 2150-SD/VE > 1 an où ils peuvent être parfois inclus (croiser avec les bilans annuels ou demander confirmation au bénéficiaire)
Dette MLT	Formulaire 2150-SD : VA+VB+VC+VD+VE > 1 an (retraiter les CCA s'ils sont inclus dans VE)
CCAC	2150-SD/VM
Emprunts	2145-SD/DP + 2145-SD/EE + 2145-SD/DQ
Total Bilan	2145-SD/EB

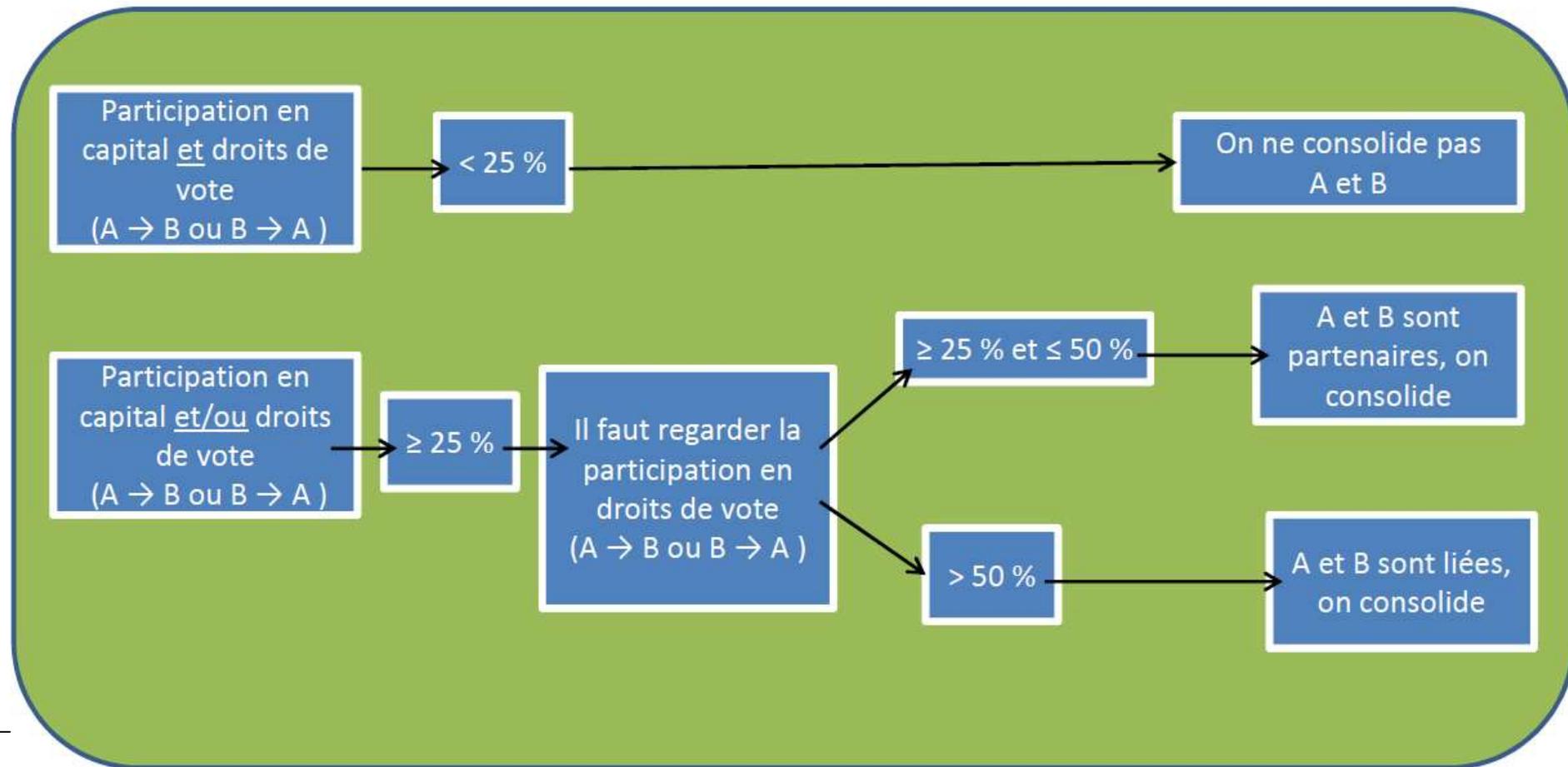
Régime réel simplifié :

Date de clôture de l'exercice	Pour les années N-1, N-2 et N-3
Chiffre d'affaires	2033-B-SD/210 + 2033-B-SD/214 + 2033-B-SD/218
EBE	Formulaire 2033-A-SD : (210 + 214 + 218 + 222 + 224 + 226) - (234 + 236 + 238 + 240 + 242 + 244 + 250 + 252)
Intérêts financiers	Inclus dans 2033-B-SD/294
Dotations aux amortissements	2033-B-SD/254
Résultat net	2033-B-SD/310
Capital social souscrit	2033-A-SD/120
Capitaux propres et assimilés	2033-A-SD/142+2033-A-SD/154
CCA stables = CCA > 1 an	2033-A-SD/169 (pas de distinction sur la durée, à demander au bénéficiaire)
Dette MLT	Inclus dans 2033-A-SD/195
CCAC	/
Emprunts	2033-A-SD/156
Total Bilan	2033-B-SD/180

Date de clôture de l'exercice	Pour les années N-1, N-2 et N-3
Chiffre d'affaires	2139-B-SD/EA + 2139-B-SD/EB + 2139-B-SD/EC + 2139-B-SD/ED + 2139-B-SD/EE
EBE	<u>Formulaire 2139-B-SD :</u> EA +EB +EC + ED+ EE +EF + EG+ EH + EJ + EL - (EQ + ER + ES + ET + EU + EV + EX + EY + DG)
Intérêts financiers	Inclus dans 2139-B-SD/FG
Dotations aux amortissements	2139-B-SD/EZ - 2139-B-SD/HJ
Résultat net	2139-B-SD/FJ
Capital social souscrit	2139-A-SD/CA
Capitaux propres et assimilés	2139-A-SD/CG+2139-A-SD/CH
CCA stables = CCA > 1 an	Inclus dans 2139-A-SD/CL (pas de distinction sur la durée, à demander au bénéficiaire)
Dette MLT	Inclus dans 2139-A-SD/DC
CCAC	/
Emprunts	2139-A-SD/CR + 2139-A-SD/CS
Total Bilan	2139-A-SD/CP

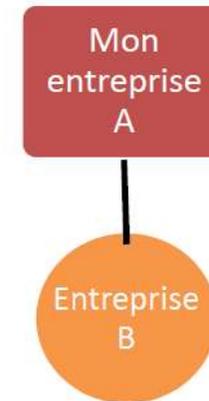
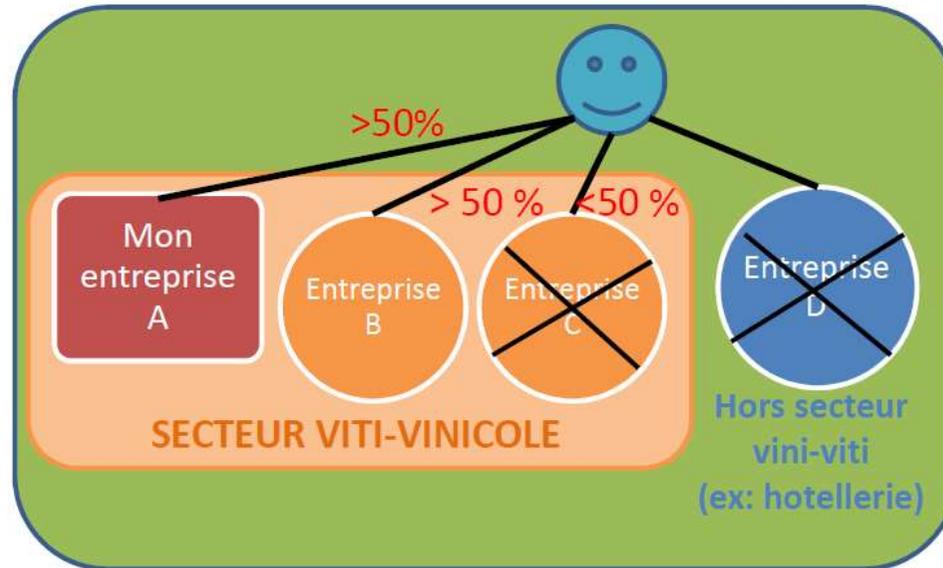
Focus sur la taille de l'entreprise

Quelles entreprises faut-il prendre en compte dans le périmètre de consolidation ?



Cas des personnes physiques : règles générales

Illustration 1



Consolidation : 100% de A + 100% de B

- On considère que les entreprises A et B sont liées.
- L'entreprise C n'est pas prise en compte dans la consolidation car elle est seulement partenaire avec la personne physique.
- L'entreprise D n'est pas prise en compte dans la consolidation car elle exerce son activité hors secteur vitivinicole et elle est détenue par une personne physique.

Lien INTERNET et Contacts

◆ Lien INTERNET

<https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Organisation-commune-de-marche-et-aides-communautaires/OCM-vitivinicole/Investissements-dans-les-entreprises-vitivinicoles/Programme-d-investissements-des-entreprises-vitivinicoles-Appel-a-projets-2024>

◆ Adresses génériques

Mail : INVOCM.BFC@franceagrimer.fr

◆ Contacts unité

Corinne MAITRE
Chef de Pôle Viticulture
Tél : 03 39 59 41 40

Marie-Véronique HEBRARD
Tél : 03 39 59 41 39
Marie PERRIN
Tél : 03 39 59 41 32
Téréza EKMEKTCHIAN
Tél: 03.39.59.41.34
Isabelle COUSSON
Tél : 03 39 59 41 22
Laurence GAGNEUX
Tél : 03 39 59 41 26

Merci de votre attention